

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU MARDI 22 MARS 2016 A VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote : Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER et Françoise PAYEN et Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER CLEMENT, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Francis SIGNORET, et Gérard SOUDANT.

Représenté : Monsieur Dominique CARPENTIER donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR.

Absent excusé : Messieurs Claude DEBOURCES, Ludovic PHILIPPE et Benoit SINGLIT

Absents non excusés : Madame Régine BRUSA et Monsieur Jean-Pol RICHELET.

Personnel communautaire présent : Monsieur Léo MAKSUD, Directeur Général des Services par intérim, Mesdames Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe et Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres du Bureau communautaire de leur présence et les informe que suite au licenciement de Monsieur Maël FOURRIER DAVID, Monsieur Léo MAKSUD assure l'intérim de Directeur Général des Services avec le soutien de Madame Karine ODIENNE.

Madame Agnès MERCIER est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 01/02/2016

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le compte rendu de la séance du 01/02/2016, à l'unanimité.

2) PARC ARGONNE DECOUVERTE :

- Tarifs du restaurant « La Cime des Arbres »

Conformément à la délégation qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire de procéder au vote des tarifs applicables au restaurant « La cime des arbres » pour 2016.

REPAS

Sur place	€
plat du jour	10
viande	12
poisson	12
pièce du boucher	15
salade repas	12, 13, 14, 15, 16
assiette découverte du terroir 1 pax	5
assiette découverte du terroir 2 pax	8
formule buffet	12
formule entrée + plat ou plat + dessert	15
formule petit déj	7
formule apéritif dinatoire	7

Menu	€
menu événementiel les samedis soirs de juillet août, pâques et la toussaint	15, 20, 25
menu du terroir	20
menu du gastronome	25
menu enfant	7
menu accompagnateur groupe	12
supplement fromage	3,5

Brasserie	€
croque monsieur	3
sandwich classique	3,5
américain	5
hot dog	3,5
crêpe salée	5
crêpe sucrée	2,5
crêpe nutella	3
gaufre sucrée	2,5
gaufre nutella	3
portion de frites	2,5
assiette froide	5

Vente à emporter	€
panier pique-nique	8,5
panier du terroir	16
part de tarte	2,5
part de quiche	3,5
menu box ou salade à emporter	6,5
terrine	8
compote	2
cidre 33cl	2,5
cidre	5,5
jus de pomme	2,5
compote bio	6
cigriotte 75cl	9,5
pyrtille 75cl	9,5
salade de fruits	2,5

Glaces	€
1 boule	1,5
2 boules	2,5
3 boules	3,5
sup chantilly	0,5
coupe de glace	5,5
xpop	1,5
twister	2
calippo shots	2,5
calippo	2
batonnet	1,5
solero	2,5
cornetto	3
magnum classic	3

BOISSONS

désignation	volume (cl)	€
BIERES		
pression	25	2,8
Diekirch	25	2,5
la cuvée d'Arthur	33	4
Cuvée des Trolls	33	4
La Chouffe	25	4
Chimay bleu	25	4
Ardwen blanche	33	4
Ardwen blonde	33	4
Ardwen cerise	33	4
Ardwen ambrée	33	4
Woinic	33	4

JUS LOOZA		
Ananas	20	2,5
Orange	20	2,5
Pomme	20	2,5
Pomme cerise	20	2,5
fraise	20	2,5
cerise	20	2,5

SOFT		
Coca	20	2,8
Coca light	20	2,8
Lipton	20	2,8
Orangina	25	2,8
Limonade	25	2,5
Schweppes Tonic	25	2,8

EAU		
sirop à l'eau bouteille	20	2
Perrier 33 cl	33	3
val plate	75	3
val pétillante	75	3
eau plate ou gazeuse	100	3,5
eau plate ou gazeuse	50	2,8

APERITIF		
apéritif maison	15	3
apéritif du terroir (cigriotte ou pyrtille)	15	3
kir	15	3
Ricard	2	2,8
Martini rouge	5	3
Martini blanc	5	3
Porto blanc ou rouge	5	3
Jack daniels	5	5
Whisky Canadian tippers	5	4
Poire	4	4
Mirabelle	4	4
Cognac vs	4	4
Calvados hors d'age	4	5
Rhum blanc la Mauny	4	4
Picon	25	3
Mint's	4	4
Amaretto	4	4
liqueur de pomme	4	4

BOITES		
Coca Cola	33	2,5
Coca Cola light	33	2,5
Orangina	33	2,5
Sprite	33	2,5
Minute Maid orange	33	2,5
Minute Maid fruit rouge	33	2,5
Perrier	33	2,5
Fanta orange	33	2,5
Fanta citron	33	2,5
Lipton pêche	33	2,5

VIN		
Champ closquinet brut	37,5	22
Champ closquinet brut	75	35
Crémant de Bourgogne	75	22
Sylvaner	75	24
Chardonnay blanc (groupe)	75	18
Vin de table B&G rouge	75	12,5
Vin de table B&G rosé	75	12
Vin de table B&G blanc	75	12
St Nicolas de Bourgueuil	75	21
Bdx médoc/maurac	75	27
Bourgogne aligoté	75	22
Bordeaux blanc 1725	75	18
Côte du Rhône B. du Comtat	75	13,5
Côte du Rhône B. du Comtat	37,5	8
Château la poste rosé	75	12
Côtes de provence Masfleurey	75	14
Prince noir	37,5	9
Prince noir	75	13
pichet	50	8
pichet	25	4,5
Bordeaux rosé Les Hauts de Goëlane	75	18
vin au verre	12	2,5

BOISSONS CHAUDES		
café espresso	8	1,3
deca	8	1,3
double espresso	16	2,5
cappuccino	16	2,5
allonge	14	1,6
chocolat chaud au lait	18	2,5
infusion ou thé	18	2,5
supplément lait, chantilly		0,2
cafe gourmand		5
irish cofee	15	5

COCKTAILS		
sans alcool	25	4
avec alcool	25	5
Formule appétitive (appétitif/biscuit)		5
Formule petit déjeuner (boisson chaude, mini viennoiserie)		5
assiette tapas (découverte produits terroir)		4
droit de bouchon	par bouteille	3,5
forfait boisson repas	par pers	7

Madame Agnès MERCIER souligne le fait que certains tarifs ne sont pas arrondis aux 0.5 supérieurs sauf quelques produits. Madame Karine ODIENNE explique qu'il s'agit de l'application du coefficient.

Les membres du Bureau communautaire FIXENT les tarifs applicables en 2016 au restaurant « La Cime des Arbres », du Parc Argonne Découverte comme indiqué ci-dessus, à l'unanimité.

- Ajout de tarifs Boutique

Conformément à la délégation qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire de procéder au vote de nouveaux tarifs applicables à la boutique du PAD en 2016.

<i>Livres :</i>	<i>Autres :</i>
Piccolia 13 €	3 fig animix : 2 €
Auzou 6.95 €	1 fig animix : 0.80 €
Auzou 9.80 €	Gomme/taille crayon : 4 €
Auzou 9.95 €	Kit insectes : 11 €
Auzou 17.50 €	Souris bois : 7 €
	Stickers 3D : 5 €

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, décide de FIXER les tarifs ci-dessus, en complément des tarifs adoptés lors de la séance du 1^{er} février 2016, à l'unanimité.

- Horaires d'ouverture au cours du week-end de Pâques

Les horaires d'ouverture du Parc Argonne Découverte ont été fixés par délibération du Bureau communautaire du 7 décembre 2015 comme suit :

Dates	Horaires	Jours	restaurant
Du 6 février au 1 ^{er} avril	De 14h à 18h	Du mercredi au dimanche	Fermé
Du 2 avril au 5 juillet	De 10h à 18h	Tous les jours	Ouvert
Du 6 juillet au 31 août	De 10h à 19h	Tous les jours	Ouvert
Du 1 ^{er} septembre au 19 octobre	De 14h à 18h	Du mercredi au dimanche	Fermé
Du 20 octobre au 2 novembre	De 10h à 18h	Tous les jours	Ouvert
Du 23 décembre au 31 décembre	De 10h à 17h	Tous les jours	Ouvert

Compte tenu des animations qui sont mises en place pour Pâques, il est proposé de modifier les horaires pour le week-end des 26, 27 et 28 mars 2016 de sorte que le Parc ouvre de 10 h à 18 h.

Le restaurant sera par ailleurs ouvert pendant ces trois jours.

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire AUTORISENT que le Parc Argonne Découverte soit ouvert au public de 10 h à 18 h du samedi 26 au lundi 28 mars 2016 et AUTORISENT que le restaurant LA CIME DES ARBRES soit ouvert du samedi 26 au lundi 28 mars 2016, à l'unanimité.

3) EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR RENOVATION DE TOITURE/FACADES

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'étude des dossiers de demande de subvention suivant pour la rénovation de toiture/façades:

Madame Karine ODIENNE indique qu'il s'agit des premiers dossiers instruits dans le cadre du nouveau dispositif instauré depuis le 1^{er} janvier 2016 ; les demandes sont un peu plus nombreuses compte tenu de la hausse des plafonds de ressources et de l'éligibilité des propriétaires bailleurs.

Les six dossiers suivants sont donc présentés représentant un montant de subvention totale de 8 534.93 €.

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Adresse du logement concerné	Travaux	Montant des travaux en €	Montant éligible en €	Subvention prévue en €
M. Mme LOMBART Gérard	5 Rue du Chemin d'Argent – 08400 SAVIGNY SUR AISNE	Occupant	Idem	Façade	7 878.20	7 878.20	1 181.73
M. BOURCY Daniel	6 Rue Bas des Vignes – 08400 CHALLERANGE	Occupant	Idem	Toiture	23 270.52	10 000.00	1 500.00
M. Mme PATOUREAUX Gilles	3 Cour Allende – 08400 VOUZIERS	Bailleur	1 Rue Etienne Valeur – 08400 VOUZIERS	Façade	9 021.32	90 21.32	1 353.20
M. Mme JOURNIAUX Eric	13 Rue du Nan – 08400 VOUZIERS	Occupant	Idem	Toiture	12 608.20	10 000.00	1 500.00
M. Mme SCOTE Aurélie	10 Rue Principale – 08400 MANRE	Occupant	Idem	Toiture	21 839.11	10 000.00	1 500.00
M. Mme VIAL Gérard	7 Rue Principale – 08400 MANRE	Occupant	Idem	Toiture	14 196.60	10 000.00	1 500.00

Aucune observation n'étant faite, le Bureau communautaire DECIDE d'attribuer les subventions comme indiquées ci-dessus, à l'unanimité.

4) SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

- Attribution des subventions ponctuelles aux associations

Dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux associations, la commission Sport, vie associative, Culture s'est réunie le 10 mars dernier pour examiner les demandes de subvention présentées ci –après :

Porteur du projet	Description	Subvention sollicitée	Avis de la commission
Ass. des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	Organisation d'une exposition aux Tourelles sur le travail des écoles de l'Argonne Ardennaise (Budget 500 €)	100 €	100 € à titre dérogatoire car 20 % du budget
Pays d'Argonne	Projet d'animation culturelle et touristique ARGONNE 1792 à Grandpré (août 2016) Dépenses prévisionnelles : 40350 €	2500 €	En attente d'une éventuelle décision de report en 2017 Avis favorable de principe pour 1500 € avec complément possible en fin d'année
Pays d'Argonne	Festival Les Bars Bars 2016 Dépenses : 27 948 €	500 €	500 €
Pays d'Argonne	Achat de matériel scénique et d'exposition de proximité pour mise à disposition des associations adhérentes (3 700 €)	500 €	0 €
Argonne PNR	Poursuite de l'étude de faisabilité d'un PNR et mise en place d'actions concrètes	1 500 €	Proposition d'examen par la commission AT
Les Arts des Champs	Organisation du Festival Jeunes Talents «Boult aux Bois et cordes» juillet 2016 Dépenses : 12 995 €	1 800 €	1 500 € + complément possible en fin d'année

Après avoir présenté ces demandes de subventions, Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT indique que le projet d'animation culturelle et touristique ARGONNE 1792 prévue en août 2016 par l'association Pays d'Argonne pourrait être reporté du fait de l'important travail à fournir et de la date proche. Monsieur le Président, dont la commune qu'il administre est concernée, confirme ce report.

Concernant l'association Argonne PNR, la commission SVAC estime qu'il n'est pas de son attribution que d'examiner ce dossier. Il s'agit de permettre à l'association de réaliser l'étude de faisabilité préalable à la labellisation PNR qui relève davantage des attributions de la commission Aménagement du territoire. Une convention cadre pourrait être signée avec l'association.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT clôture ce sujet en indiquant que le montant total de subventions proposées s'élève à 2 100 € (sans le projet ARGONNE 1792).

N'ayant plus d'observations, les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'attribuer les subventions telles que proposées, à l'unanimité.

- Adoption des conventions de moyens 2016 avec l'association Les Tourelles, FJEP/Centre social, ADIL, ASPV, CDIFF et Forhom Aide aux Victimes

Dans le cadre du dispositif de soutien aux associations mis en place en 2015, des conventions cadre pluriannuelles ont été signées avec six associations.

Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau communautaire est invité à délibérer sur les conventions d'objectifs et de moyens de l'année 2016 qui sont la déclinaison des conventions cadre susvisées.

Ces conventions ont reçu un avis favorable de la commission Sport, vie associative, culture lors de sa séance du 10 mars 2016.

- Association FJEP - Centre Social

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2016
2C2A / FJEP – CENTRE SOCIAL

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée « la 2C2A », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2016/..... du Bureau du 22/03/2016 ;

Et

L'association « Foyer de Jeunes et d'Education Populaire / Centre Social », ci-après dénommée « le FJEP – Centre Social », dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERES, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « FJEP-Centre Social » par la 2C2A pour l'année 2016 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20/02/2015.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre Social » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « FJEP-Centre Social » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2016 s'élève à :
33 000 € pour le fonctionnement de l'association dont la répartition est précisée en article 4,

Cette subvention accordée à l'association « FJEP-Centre Social » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

1er acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 16 500 €

Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante,

Ce rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2016 (présenté en annexe) et transmis à la 2C2A avant le 31 mars 2017.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre Social » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association «FJEP Centre-Social»

Compte tenu du travail mené depuis plusieurs années en partenariat entre le « FJEP-Centre Social » et la 2C2A, le programme d'actions 2016 présenté ci-dessous, a pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et/ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à tisser et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », qui comprend le territoire de la 2C2A.

L'association « FJEP-Centre social » s'engage à assurer en 2016 les missions suivantes :

Intervention dans le cadre du Relais d'Assistants Maternelles : 5 000 euros

Objectif : Co-animer les temps d'animation sur le territoire de la 2C2A.

Actions : Assurer un temps hebdomadaire d'animation, participer à des temps de coordination et de concertation en lien avec l'animatrice du RAM de la 2C2A (évaluation, comités de pilotage, ..)

Participer à des actions événementielles dans le cadre du RAM

Soutien au pilotage de l'association : 6 000 euros

La fonction pilotage est exercée par 3 salariés : 1 directeur, 1 assistante de direction et 1 secrétaire accueil.

Elle comprend la gestion globale de l'association qui permet

D'accompagner les projets et les initiatives des habitants

De maintenir un espace d'accueil quotidien

De répondre à l'exigence financière et comptable de l'activité « centre social »

D'assurer une cohérence interne et externe en termes de communication

De répondre à toutes les démarches administratives liées à l'activité de l'association

Accompagnement projet « jeunes » : 7 000 €

Objectifs :

Accès aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté : *offrir des activités de loisirs au plus grand nombre, offrir un lieu d'écoute structurant pour les jeunes, favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale, favoriser la citoyenneté*

Actions de prévention : *Prévention des comportements à risques chez les jeunes de 13 à 25 ans en associant les familles, favoriser un accompagnement éducatif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans en difficultés sociales, éducatives, psychologiques et affectives, en voie de « marginalisation » et / ou concernés par des problèmes d'addiction.*

Animation de proximité : 15 000 euros

Objectifs :

Accompagner et soutenir des familles dans leurs fonctions parentales sur le territoire de l'arrondissement de Vouziers

Construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune

Rompres l'isolement des personnes en situation de précarité et d'exclusion territoriale

Permettre l'accès à la culture (cinéma, bibliothèque, activités de socialisation,...)

Dynamiser / rendre attractif le territoire

Développement du transport à la demande, mise à disposition de véhicules 9 places aux associations du territoire, mise en place d'activités délocalisées

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

La Présidente de l'association
« FJEP-Centre Social »,

Marie Christine GEANT

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT alerte le Bureau communautaire sur la situation financière du FJEP-Centre social qui devient compliquée suite au désengagement du Conseil Départemental. En effet, ce sont près de 30 000 € de subventions qui ne sont pas attribuées en 2016.

Monsieur Yann DUGARD évoque également le fait que la CAF, n'a pas financé en totalité l'année 2015 car les objectifs des actions réalisées n'ont pas été atteints. Il indique également que la ville de VOUZIERES ne pourra pas subvenir aux besoins financiers du FJEP-CS très longtemps, surtout au détriment d'autres associations.

Il est proposé que la 2C2A commence à réfléchir afin de pouvoir aider au mieux cette association qui apporte un véritable service à la population du territoire de l'Argonne Ardennaise. Une table ronde avec l'ensemble des partenaires sera organisée. Un diagnostic des missions de cette association devra être établi.

Monsieur Yann DUGARD estime nécessaire de soutenir cette association qui réalise des actions vers les familles de l'ensemble du territoire.

- Association « Les Tourelles »

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2016

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2016/ du Bureau du 22/03/2016 ;

Et

L'Association « Les Tourelles », dont le siège social est situé 6, rue Henrionnet – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président Monsieur Sylvain MACHINET, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « Les Tourelles » par la 2C2A pour l'année 2016 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20/02/2015 pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « Les Tourelles » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « Les Tourelles » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2016 s'élève à **33 000 €**.

Cette subvention accordée à l'association « Les Tourelles » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la présente convention : versement d'un acompte de 40%, soit 13 200€

Avant le 30 juin 2016 : versement d'un second acompte de 40%, soit 13 200 €

Avant le 31 janvier 2017 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de 20% de la subvention pour équilibrer les comptes.

Un rapport d'activités accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2016 présenté en annexe, sera présenté à la 2C2A avant le 15 janvier 2017.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « Les Tourelles » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association « Les Tourelles »

Compte tenu de la volonté de la 2C2A de développer l'offre culturelle sur le territoire communautaire, l'association « les Tourelles » s'engage à assurer les missions suivantes :

- L'accueil de spectacles : 7 000 €

L'illusion comique au centre culturel Les Tourelles le jeudi 21 avril 2016

L'Argonne Tour

Quatre rendez-vous sur le territoire de l'Argonne ardennaise en partenariat avec des associations locales : un spectacle suivi ou précédé d'un temps convivial

- vendredi 24 ou dimanche 26 juin / Prince à dénuder/cie Ocus en partenariat avec le comité des fêtes de **Pauvres**

- vendredi 8 juillet / Les Insubmersibles/cie Un de ces 4 en partenariat avec le comité des fêtes de **Toges**

- mardi 12 juillet / Concerto – 28 musiciens à la salle des fêtes de **Buzancy** en partenariat avec l'association organisatrice du festival de musique classique de Boulton aux Bois

- samedi 16 juillet à 18h30 / Les petits pots de fleur/cie Ah mon amour à l'abbaye de **Châtel-Chéhéry** en partenariat avec Châtel loisirs

Un soutien aux projets culturels en temps scolaire : 5 000 €

Une aide aux transports des scolaires sur le territoire de la 2C2A

Le co-financement d'**actions culturelles en milieu scolaire** (Dispositif PAG - DRAC...) : projets transversaux touchant tous les établissements scolaires.

Aide aux activités cinématographiques : 6 495 € dans quatre directions :

- Une aide **aux activités cinématographiques** est sollicitée dans quatre directions :

1/ une aide à la place en direction des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la 2C2A pour des séances programmées sur le temps scolaire avec une participation sur les coûts de déplacements pour les écoles situées hors Vouziers. Ce soutien sera appliqué prioritairement pour le Festival « *Les Enfants du Cinéma* » qui se tiendra du 25 janvier au 5 février 2016 ainsi que pour toute projection Art & Essai.

2/ une collaboration soutenue pour la programmation de séances du cycle « *Connaissance du Monde* » (6 par an) avec deux projections (à 15h et 20h30) par film.

3/ la prise en charge partielle du coût de réalisation des programmes du Cinéma (un par quinzaine en moyenne (juillet- août & décembre sont mensuels) en 2000 exemplaires dont la moitié est distribuée hors Vouziers).

Fonctionnement : 14 505 € (dont 12 742 € de salaire)

- Quote-part de mise à disposition du coordonnateur culturel pour sa mission intercommunale, les frais de gestion, d'administration et de communication du projet de développement lui-même.

- Etude réalisée sur l'impact socio-économique des associations sur le territoire de la communauté de la 2C2A.

- Dans le cadre des actions de prévention des déchets mises en place par la 2C2A, la salle d'exposition du centre Les Tourelles lui sera mise gracieusement à disposition afin de mettre en place des expositions notamment consacrées au gaspillage

alimentaire, aux produits dangereux et aux couches lavables. Un planning de mise à disposition sera fixé de façon concertée entre le service Environnement de la 2C2A, la ville de Vouziers et l'association « les Tourelles ».

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'association « Les
Tourelles »,

Sylvain MACHINET

Monsieur Yann DUGARD indique que la charge de l'association ne peut plus être supportée par la ville de VOUZIERS.

Monsieur Frédéric MATHIAS souligne que cette association, tout comme le FJEP/CS, a une vocation territoriale.

Monsieur Yann DUGARD ajoute que la DRAC avait annoncé un soutien important aux Tourelles, ceci étant aujourd'hui rien n'est acté.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT ajoute que le FJEP / CS et les Tourelles ne bénéficient pas qu'à la 2C2A puisque 20% des usagers habitent hors du territoire. Il conviendra d'y réfléchir (tarifs différenciés ?).

Monsieur Frédéric MATHIAS propose de convier les EPCI voisins au tour de table qui sera organisé.

- Agence Départementale d'information sur le Logement (ADIL)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016
2C2A / ADIL

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau DB2016 / du Bureau du 22/03/2016,

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), dont le siège social est situé 6 rue Noel à Charleville Mézières, représentée par sa Présidente, Madame Bérengère POLETTI, ci-après dénommée l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'ADIL pour 2016 et ce, conformément à la convention cadre signée en date du 28/05/2015.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, un conseil personnalisé juridique, financier, fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'habitat.
- mettre en œuvre, en collaboration avec la 2C2A, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année à la 2C2A, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, la 2C2A s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2016.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par la 2C2A s'élève pour l'année 2016 s'élève à **300 EUROS** (trois cents euros). Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

La Présidente de l'ADIL,
Bérengère POLETTI

- Association de Sauvegarde du Patrimoine de Vouziers (ASPV)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 **2C2A / Ass. pour la Sauvegarde du Patrimoine du Vouzinois**

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau DB2016/..... du 22/03/2016.

Et

L'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine du Vouzinois, dont le siège social est situé 2 cour l'Oserale – 08400 VOUZIERS représentée par son Président, Laurent DARDOISE, ci-après dénommée l'ASPV, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association ASPV pour 2016 et ce, conformément à la convention cadre du 28/05/2016, consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 5 années.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants sur le territoire de l'Argonne Ardennaise :

- Sensibilisation de ses adhérents à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine par diverses actions telles que l'organisation d'excursions de découverte, des ateliers thématiques, des conférences
- Valorisation et animation du patrimoine sauvegardé par la mise à disposition d'expositions, de dépliants, l'organisation de journées d'animations thématiques
- Réalisation d'opérations concrètes de restauration et de sauvegarde du patrimoine
- Réalisation d'inventaires thématiques précis du patrimoine
- Accompagnement et soutien aux projets de sauvegarde intéressants (expertise, soutien financier)
- Mise en œuvre, en collaboration avec la 2C2A, d'une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant l'ensemble de ces actions ;
- Fournir chaque année à la 2C2A, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, la 2C2A s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2016.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par la 2C2A s'élève pour l'année 2016 s'élève à 300 EUROS (trois cents euros). Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'ASPV,

Laurent DARDOISE

- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CDIFF)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016
2C2A / CIDFF ARDENNES

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400

VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau DB2016/ du Bureau du 22/03/2016.

Et

Le **Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Ardennes** dont le siège social est situé 62 avenue du Petit Bois – 08000 Charleville Mézières représentée par sa Présidente, Hélène PIATKOWSKI, ci-après dénommé le CIDFF, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association CIDFF pour 2016 et ce conformément à la convention cadre signée en date du 28/05/15, consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 5 années.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, une écoute, une orientation et des informations concernant le droit de la famille, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit des biens, le droit international privé, le droit du travail et toutes autres informations juridiques diverses ;
- assurer sur le territoire de l'Argonne ardennaise ses missions de référent départemental pour les "violences au sein du couple" ;
- assurer le fonctionnement et l'accès pour les habitants de l'Argonne ardennaise du dispositif "accueil de jour des femmes victimes de violence" ;
- réaliser au minimum une permanence mensuelle d'accueil physique gratuite sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- mettre en œuvre, en collaboration avec la 2C2A, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année à la 2C2A, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, la 2C2A s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2016.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par la 2C2A s'élève pour l'année 2016 s'élève à **1 260 EUROS** (mille deux cent soixante euros). Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

La Présidente de l'association

Hélène PIATKOWSKI

- FORHOM Aide aux Victimes

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016
2C2A / FORHOM AIDE AUX VICTIMES

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau DB2016/ du Bureau du 22/03/2016.

Et

FORHOM Aide aux victimes d'infraction pénale, dont le siège social est situé Maison de la Justice et du Droit, 14 rue des Chardonnerets – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, représentée par sa Directrice, Juliette GRANDJEAN, ci-après dénommé l'association Forhom, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de la 2C2A à l'association Forhom pour 2016 et ce conformément à la convention cadre signée en date du 28/05/2015, consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans que la durée maximale ne puisse excéder 5 années.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, une écoute, une information sur les droits, une aide aux démarches, un soutien psychologique aux victimes de vol, violences, dégradations, discrimination, atteinte sexuelle ou de toute autre infraction pénale.
- réaliser au minimum une permanence mensuelle d'accueil physique gratuite sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- mettre en œuvre, en collaboration avec la 2C2A, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année à la 2C2A, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

Article 3 : Engagement de la 2C2A

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, la 2C2A s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2016.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par la 2C2A s'élève pour l'année 2016 s'élève à **590 EUROS** (cinq cent quatre-vingt-dix euros). Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

La Directrice,
Juliette GRANDJEAN

- UCIA

La convention de moyens UCIA 2016, présentée ci-après, a reçu un avis favorable de la commission Développement économique du 9 mars 2016. Elle est dans la continuité des conventions précédentes visant à soutenir les animations de la foire, du marché de Noël et l'ingénierie. Le montant proposé est inférieur à 2015 qui était de 8 900 €.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2016 UCIA/2C2A

Entre

L'Union Commerciale, Industrielle et Artisanale de Vouziers, ci-après dénommée l'UCIA, représentée par son Président, Hervé VILLANI ;

ET les partenaires suivant :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Ardennes, ci-après dénommée la CCIT des Ardennes, représentée par son Président M. Géraud SPIRE,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, ci-après dénommée la CMA des Ardennes, représentée par son Président, M. Bernard DETREZ,

La Ville de Vouziers, représentée par son Maire, Yann DUGARD,

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée la 2C2A, représentée par son Président en exercice, Francis SIGNET, dûment habilité par délibération n°DC2016/... du Bureau Communautaire en date du 22 Mars 2016 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'UCIA par ses partenaires (la 2C2A, la CMA, la CCI, la ville de Vouziers) pour l'année 2016 conformément et en application de l'accord-cadre 2012-2017. Elle prend effet au 1^{er} Janvier 2016 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2016.

Article 2 : Engagements de l'UCIA

Compte tenu de la volonté de la 2C2A et des partenaires signataires de l'accord-cadre 2012-2017 d'accompagner l'UCIA pour promouvoir le commerce local, dynamiser le territoire, et participer au développement économique local en partenariat avec les collectivités, l'UCIA s'engage à assurer les missions suivantes :

Poursuite de la dynamisation de l'association permettant la mise en œuvre du plan d'actions 2012/2017

L'association poursuivra sa démarche de structuration et de dynamisation dans le but d'acquiescer davantage d'autonomie financière en poursuivant une démarche de réduction de ses charges et d'augmentation de ses recettes.

Elle développera des actions génératrices de recettes et veillera à développer le nombre d'adhérents en prospectant sur l'ensemble du territoire de la 2C2A. L'association fournira à la 2C2A le bilan et le compte d'exploitation 2016 certifié, accompagné d'une analyse financière par action.

Un récapitulatif du nombre d'adhérents précisant la répartition géographique devra également être fourni étant rappelé que l'accord cadre fixe un objectif de 120 adhérents à horizon 2017.

Pérennisation et développement des événements commerciaux :

En 2016, l'UCIA organise la 64^{ème} édition de la Foire artisanale et commerciale de Vouziers en mai, une carte de fidélité, une animation de Saint Valentin, une animation de Pâques, un marché nocturne, un marché paysan, une braderie/semaine des commerçants, un loto et un marché de Noël qui font l'objet de dépenses prévisionnelles annexées à la présente convention.

L'annexe n°3 de la présente convention précise les objectifs qualitatifs et quantitatifs confiés à l'UCIA pour 2016.

L'association veillera à proposer des événements commerciaux innovants et développera des actions sur l'ensemble du territoire de la 2C2A.

Article 3 : Participation financière et modalités de versement

Pour permettre à l'UCIA de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, les partenaires pourront attribuer à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention, au vu du plan d'actions présenté par l'association.

Au titre de l'année 2016, conformément au budget de fonctionnement proposé par l'UCIA et accepté par l'ensemble des partenaires de la présente convention, la participation financière maximale pour chacun des partenaires et les modalités de versement de chacun des partenaires concernés sont fixées en annexes de la présente convention.

Un rapport d'activités qualitatif et quantitatif accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2016, sera présenté à l'ensemble des partenaires avant le **28 FEVRIER 2017 DERNIER DELAI**.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait à Vouziers, le en cinq exemplaires originaux.

Le Président de la 2C2A,
Francis SIGNORET

Le Président de l'UCIA,
Hervé VILLANI

Le Président de la CCI,
Géraud SPIRE

Le Président de la CMA,
Bernard DETREZ

La ville de VOUZIERS,
Yann DUGARD

Monsieur Yann DUGARD indique que le Conseil départemental a diminué de moitié son aide vers l'UCIA compte tenu de la baisse du nombre d'adhérents et de l'état des comptes.

Monsieur Frédéric COURVOISIER CLEMENT demande qu'un bilan financier soit fourni pour éviter les rumeurs sur les comptes de cette association qui circulent dans le Vouzinois.

Monsieur Olivier GODART partage cet avis, tout comme le Président.

Ainsi, il est décidé d'ajouter à la convention la fourniture d'un rapport financier complet de l'association à l'article 3.

Le Bureau communautaire APPROUVE ces conventions de moyens 2016 telles que présentées, avec un ajout à l'article 3 de la convention de moyens 2016 avec l'UCIA, à l'unanimité.

5) ADMINISTRATION GENERALE

- *Convention de moyens 2016 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes*

Monsieur Philippe ETIENNE indique que le Conseil communautaire en date du 31/03/2015 a validé la convention cadre conclue avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes qui est établie autour des deux ambitions majeures suivantes :

- ✓ l'installation et le renouvellement des générations dont l'objectif est de favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire en mettant en relation les cédants et les candidats, en accompagnant les cédants.
- ✓ la création et le maintien des emplois (18 % des emplois sur l'Argonne ardennaise relèvent de l'activité agricole) en développant notamment des actions permettant la diversification, identifiée comme un outil permettant d'atteindre ces ambitions.

Ce document définit les missions et objectifs attribués à la Chambre d'Agriculture des Ardennes par la 2C2A en contrepartie d'une participation financière, versée annuellement, par le biais d'une convention de moyens. En conséquence, conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau communautaire est invité à délibérer sur la convention de moyens 2016 qui a été étudiée par la Commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers, Eolien lors de sa séance du 16/03/2016.

CONVENTION 2016 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2C2A/CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DB2016/ du Bureau du 22 mars 2016, d'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est situé 1 rue Jacquemart Templeux, 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Sébastien LORIETTE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à la Chambre d'Agriculture des Ardennes par la 2C2A pour l'année 2016 conformément et en application de la convention-cadre pour une durée de 5 ans, signée en date du 15/04/2015.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à la Chambre d'Agriculture des Ardennes de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A lui attribue, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et au vue des actions retenues par la 2C2A, **la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2016 s'élève à 12 090 €.**

D'autre part, le programme d'actions 2016 doit permettre la mise en œuvre d'opérations nécessitant des dépenses complémentaires au frais d'ingénierie induites par les actions retenues (cf. annexe 1 de la présente convention : Communication dans le cadre de l'action EMPLOI, visite de scolaires dans les exploitations). Ces dépenses seront ordonnées et supportées par la 2C2A.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

A la signature de la convention de moyens : versement d'un acompte de 4 800 €
Début octobre 2016 : versement d'un acompte de 4 800 €

Avant le 31 mars 2017 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes. Le rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action, inspiré du programme d'actions 2016 présenté en annexe.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, la Chambre d'Agriculture des Ardennes prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Le programme d'actions 2016 s'inscrit dans la prolongation de l'action de Repérage Agricole Territorial réalisée dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la 2C2A en 2013/2014. Il est également dans la continuité des actions mises en œuvre en 2015.

Il est organisé autour de deux ambitions que sont l'installation / transmission et l'emploi.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes joue un rôle « Pilote » : elle veillera à assurer un suivi fiable des opérations, à mesurer précisément l'avancement des opérations et à en informer la 2C2A, et à alerter, autant que nécessaire, sur les besoins de recadrage ou de validation se faisant ressentir.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes s'engage à assurer les missions suivantes :

Dans la continuité des actions engagées en 2015, accompagner les cédants, mettre en relation cédants et candidats, favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, l'installation sur des structures atypiques, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée

Encourager la création d'emplois dans les exploitations et accompagner les exploitants dans leur démarche, répondre à une problématique de main d'œuvre dans les exploitations, notamment celles de l'élevage

Animation de la commission Déchets ménagers, Environnement, Agriculture et Eolien, pour la partie Agriculture

Mettre en place un produit identitaire sur le territoire, créer de la valeur ajoutée sur le territoire en mettant en place une filière, favoriser la diversification agricole par la mise en place d'un outil de transformation collective

La communication nécessaire à la valorisation de la mise en œuvre de ce programme d'actions devra être favorisée autant par l'une ou l'autre des parties.

La déclinaison opérationnelle de ces missions est présentée en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de la Chambre
d'Agriculture,

Francis SIGNORET

Sébastien LORIETTE

Propositions d'actions agricoles 2016

ACTIONS	Etapas détail	Coût		Temps d'ingén.
		2C2A	Ingénierie	
Installation / Transmission	<p>Objectifs : Donner une suite à l'action de Repérage Agricole Territorial réalisée en 2013-2014 et aux actions engagées en 2015, en mettant en relation candidats et cédants, en accompagnant les cédants Favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire, l'installation sur des structures atypiques, créatrices d'emploi et de valeur ajoutée</p> <p>Propositions d'actions : - Permanences Point Info Transmission délocalisées - Poursuite du projet SAINT MOREL Sélection des candidatures, analyse technico économique, mise en relation entre cédant et candidat - Etat des lieux du foncier communal disponible Afin de permettre des installations nécessitant peu de surface ou de conforter des installations Analyse des enquêtes reçues, mises en relation à partir des potentiels identifiés</p>		3 627,00 €	15
Emploi	<p>Objectifs : Encourager la création d'emploi dans les exploitations Répondre à la problématique main d'oeuvre dans les exploitations, notamment celles d'élevage Donner suite à l'action engagée en 2015 avec la création d'un groupement d'employeur territorial</p> <p>Propositions d'actions : - Analyse du besoin travail territorialisé Enquête de repérage et d'analyse du besoin travail territorialisé, identifier les besoins en main d'oeuvre et les localiser dans la perspective de création d'un groupement d'employeur Enquête papier (avec possibilité de relance téléphonique) - Accompagnement à la création d'un groupement d'employeur Constitution d'un groupe à partir des besoins identifiés Accompagnement technique, juridique,... en partenariat avec le groupement d'employeur départemental</p>	Envoi d'une enquête papier (réalisation d'un 4 pages, affranchissement) : 1 000 €	4 836,00 €	20
Animation de la commission	<p>3 à 4 commissions par an - Préparation des présentations de la commission agricole : point d'étape sur le programme d'actions agricole, point d'information sur une thématique agricole demandée par la commission agricole - Organisation d'interventions externes demandées par les membres de la commission agricole - Présence et animation lors de la commission - Rédaction des comptes - rendus</p>		1 209,00 €	5
Tomme argonnaise	<p>Objectifs : Mettre en place un produit identitaire sur le territoire Créer de la valeur ajoutée sur le territoire en mettant en place une filière Favoriser la diversification agricole par la mise en place d'un outil de transformation collective</p> <p>- Organisation d'une réunion d'information Informer sur le projet de transformation collective à partir de l'étude déjà réalisée par la Chambre d'Agriculture sur le potentiel et les débouchés - Constitution du groupe d'agriculteur A partir des contacts rencontrés lors de la réunion d'information En prenant contact avec des producteurs réalisant déjà de la transformation - Organisation d'un voyage d'étude</p> <p>Pré requis : Ce projet nécessite un ou plusieurs Leader agriculteurs (cf expériences passées sur la vente en collectif)</p>		2 418,00 €	10

Visite de scolaires dans les exploitations	Objectifs :	Transport en car pour 2 classes VOUZIER – SUGNY (estimé à 150 €)		
	Communiquer sur le métier, sur les produits - Accueil de 2 classes de l'école DODEMAN de VOUZIER dans la ferme de Cécile MALVAUX, SUGNY. Animations autour de la ferme, Ciné goûter avec la Pellicule Ensorcelée Réalisations artistiques par les enfants valorisées lors de manifestations du territoire (Festival à la ferme).			
		1 150,00 €	12 090,00 €	50

Monsieur Jean-Yves PIC demande à faire un point sur l'appel à projet concernant le corps de ferme de SAINT MOREL. Monsieur Philippe ETIENNE indique que l'année 2015 a été consacrée à la préparation du dossier. Début 2016, 5 candidats se sont déclarés intéressés portant des projets de diversification variés.

A l'heure d'aujourd'hui, seuls deux candidats demeurent : l'un concernant un projet maraîcher, le second un projet d'élevage de brebis.

L'étude de faisabilité économique est en cours de réalisation avec les services de la chambre d'agriculture et les porteurs de projet.

Plus aucune question n'étant posée, le Bureau communautaire APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec la Chambre d'Agriculture des ARDENNES, à l'unanimité.

- *Convention de moyens 2016 avec l'OTAA*

Monsieur Jacques BOUILLON indique que le Conseil communautaire en date du 25 mars 2010 a validé la convention cadre conclue avec l'Office de Tourisme.

Ce document définit les missions et objectifs attribués à l'Office de Tourisme par la 2C2A en contrepartie d'une participation financière, versée annuellement, par le biais d'une convention de moyens. Conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau communautaire est invité à délibérer sur la convention de moyens 2016.

CONVENTION 2016	
<u>D'ATTRIBUTION DE MOYENS A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DE L'ARGONNE ARDENNAISE</u>	
Entre	La Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2016/ du Bureau en date du 22/03/2016 ;
Et	L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER et les locaux sis 10 place Carnot - 08400 VOUZIER,

représenté par son Président Monsieur Jacques BOUILLON, d'autre part dûment habilité par délibération n°2016/03 du comité de direction du 14/01/2016 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise par la 2C2A pour l'année 2016 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 29 mars 2010 pour une période d'un an reconduite tacitement.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'Office de Tourisme Communautaire, chaque année, un concours financier.

La participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2016 s'élève à :

118 000 € de subvention de fonctionnement, dont 4 000 € destinés à la promotion touristique du Parc Argonne Découverte, répartie en fonctionnement et en investissement,

9 000 € de subvention d'investissement pour les travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme (accessibilité et façade).

Cette participation accordée à l'Office de Tourisme Communautaire correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en quatre fois selon le planning suivant :

Acompte à la signature de la présente convention : 30 000 €

Deuxième acompte début avril 2016 : 30 000 €

Troisième acompte début août 2016 : 30 000 €

Avant le 31 janvier 2017 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes.

Le montant de la subvention d'investissement (9 000 €) sera versé à la réception des actes d'engagement signés par l'Office de Tourisme.

Un rapport d'activités, les comptes annuels et le budget prévisionnel seront présentés à la 2C2A après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'Office de Tourisme prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise

L'ensemble de ces missions est détaillé dans la convention-cadre.

4.1. Mission d'accueil

- ♦ Gérer un système permanent de réponses aux courriers, courriels et appels téléphoniques
- ♦ Animer au moins un point d'accueil au 10 place Carnot à Vouziers

Rendu :

- Fournir un pré-bilan de saison comportant des éléments chiffrés qualifiant la demande des visiteurs : type de demande (mail, téléphone, accueil physique, ...), provenance des visiteurs, motif(s) de leur venue...

L'Office de Tourisme Communautaire s'engage par la présente convention :

A exercer son activité dans un point d'accueil permanent qui réponde aux normes 1 étoile élaborées par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme / Syndicats d'Initiatives.

Les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme sont :

En avril, mai, juin et septembre : ouvert au public du mardi au samedi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

En juillet et août : ouvert au public tous les jours de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

D'octobre à mars : ouvert au public les après-midis du mardi au vendredi de 14h à 17h00 et le samedi de 9h à 12h30.

Les horaires d'ouverture pourront évoluer en fonction des impératifs liés à la gestion du personnel (absence, arrêt maladie, réunions, présence sur salons...).

4.2. Mission d'information

- ♦ Envoyer la documentation en fonction des demandes reçues, par mail, courrier.
- ♦ Diffuser des documents de présentation et d'information concernant les manifestations et les animations sur le territoire :

Brochures diverses de prestataires touristiques de l'Argonne Ardennaise, des Ardennes, de Champagne-Ardenne, voire même des régions et pays limitrophes

Parc Argonne Découverte : document d'appel, documents d'animation pédagogique, brochure groupes, programme d'animation et d'événementiels

Autres supports créés par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire :

- Création de documents touristiques destinés à promouvoir le territoire ou des événements particuliers :

Brochure d'appel

Guide découverte

Agend'Argonne

....

- Mise à jour régulière de la base de données en ligne Constellation alimentant les sites internet Sud Ardennes Tourisme et Ardennes Tourisme, et de l'onglet Tourisme du site internet de la 2C2A:

Indiquer l'ensemble des manifestations sur le territoire de la 2C2A

Mettre à jour les différentes rubriques

Ajouter/modifier les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupes, hôtels, campings, ...) et autres prestataires touristiques en fonction de l'actualité.

Cette mise à jour doit être réalisée en basse saison, avant le lancement de la saison touristique.

Cependant, il sera possible de modifier les bases de données à tout moment de l'année lors d'un changement quelconque.

Rendu :

- Pré-bilan en fin de saison et bilan en début d'année suivante.

- Elaborer un bilan statistique mensuel puis annuel concernant les demandes d'informations.

4.3. Mission de promotion

- Diffuser de la documentation touristique appropriée, éditée par l'Office de Tourisme, la 2C2A et l'ADT sur l'ensemble des points d'information touristiques :

Au niveau du territoire : chez tous nos prestataires touristiques

Au niveau du département : tous les offices de tourisme, Agence de développement touristique, sites touristiques, campings...

Au niveau des départements limitrophes et du Sud de la Belgique : les offices de tourisme, les sites de touristiques et les structures d'hébergement majeures.

La diffusion de l'Agend'Argonne, agenda des manifestations et des loisirs, auprès des habitants du territoire est quant à elle prise en charge par la 2C2A.

- Participer à des salons de promotion ou foires, mais aussi à certains événements majeurs sur le territoire des « trois Argonne », du département ou de la région. Des partenariats sont possibles avec les offices de tourisme du Pays Rethélois et des Crêtes Préardennaises (Sud Ardennes), avec ceux de l'Argonne Marnaise et Meusienne, ainsi qu'avec les autres offices autorisés à commercialiser (Charleville/Sedan en Ardenne, Val d'Ardenne.)

- Assurer la promotion du Parc Argonne Découverte sur au moins deux salons touristiques en France ou à l'étranger conformément aux cibles marketings identifiées.

- Promouvoir toutes les actions touristiques du territoire, notamment celles réalisées par la 2C2A et l'Office de Tourisme Communautaire (sentiers de randonnée, événementiels organisés au Parc Argonne Découverte, ...) par le biais d'opérations spécifiques : participation à des salons, autres événements sur le territoire et autour, distribution d'affiches et dépliants, ...

- D'une manière générale, l'Office de Tourisme Communautaire procèdera à un recensement de l'ensemble des activités touristiques proposées sur le territoire. Il en assurera la promotion par tout moyen de communication jugé pertinent.

Rendu :

- Elaborer un listing de tous les points de diffusion de la documentation

- Quantifier le nombre de brochures touristiques distribuées dans chaque lieu

- Faire un compte-rendu de la participation aux salons et manifestations (nombre de salons effectués, type de salon, nombres de contacts et retours concrétisés, ...).

4.4. Mission de commercialisation

L'Office de Tourisme Communautaire commercialise des produits en rapport avec son activité : - cartes postales, éditions locales, et billetterie de spectacles...

- boutique permanente de produits de terroir et de souvenirs

- boutique de Noël

A ce jour, l'autorisation de commercialisation de forfaits touristiques n'a pas été demandée.

Rendu :

- *Elaboration d'un compte-rendu des recettes des ventes que l'Office de Tourisme Communautaire aura réalisées*

4.5. Relation avec les hébergeurs et les autres prestataires touristiques

La 2C2A tiendra au fait, l'Office de Tourisme des différents projets de développement touristique sur le territoire, des dossiers d'ouverture d'hébergement et indiquera aux porteurs de projets les différentes missions de l'Office de Tourisme.

➤ Pour les nouveaux hébergements touristiques et les nouveaux prestataires :

L'Office de Tourisme Communautaire doit intervenir une fois que l'hébergeur et/ou le prestataire est prêt à accueillir ses premiers clients pour :

Prendre un contact individualisé

Prendre un rendez-vous sur le site avec le propriétaire pour le rencontrer et pour visiter l'hébergement ou le site.

Présenter l'Office de Tourisme Communautaire et les offres touristiques du territoire

Remettre une documentation complète du territoire à l'hébergeur et/ou au prestataire

➤ Pour les hébergements touristiques et prestataires déjà existants :

Mettre en réseau les hébergeurs,

Les contacter, avant la saison, afin de mettre à jour leurs données figurant sur différents supports de communication tels que brochures / sites internet,

Proposer des actions de formation et d'accompagnement notamment sur le numérique

Rendu :

- *Mettre à jour annuellement la liste des hébergeurs et prestataires touristiques, de préférence avant chaque saison touristique, afin de connaître d'éventuels changements ou modifications.*

- *Dresser un bilan des actions de formation et d'accompagnement (nombre de professionnels accompagnés...)*

4.6. Partenariat Sud Ardennes

L'Office de Tourisme Communautaire de l'Argonne Ardennaise, en partenariat avec les offices de tourisme des Crêtes Préardennaises et du Pays Rethélois, a lancé la destination Sud Ardennes. L'idée est de créer une identité commune aux trois offices de tourisme, de regrouper l'offre touristique des trois territoires et d'animer un portail Internet commun.

Rendu :

- *Constituer la base de données du site Internet et la mettre à jour régulièrement*

- *Réfléchir au positionnement de l'Argonne sur ce site internet*

4.7. Réunions 2C2A / Office de Tourisme Communautaire

Les directions de l'OT et de la 2C2A se réuniront autant que de besoin pour articuler au mieux le fonctionnement de deux structures :

Etat d'avancement de chaque projet en cours

Résolution d'éventuels problèmes et réponses aux éventuelles questions.

4.8. Développement touristique

L'Office de Tourisme Communautaire accompagnera la 2C2A dans sa compétence de développement économique pour les projets touristiques.

L'Office de Tourisme Communautaire est chargé du projet « sentiers randonnées » sur le territoire de l'Argonne Ardennaise. Pour l'année 2016, l'Office de Tourisme Communautaire devra effectuer un diagnostic complet des sentiers existants et établir une stratégie de développement en la matière, en concertation avec la 2C2A. La stratégie devra avoir une concrétisation partielle avant la période estivale en fonction du diagnostic.

Article 5 : Affranchissement

La 2C2A s'engage à avancer les frais d'affranchissement de l'Office de Tourisme. Ils lui seront facturés au réel après décompte établi par la 2C2A en fin d'année.

Article 6 : Véhicules de service de la 2C2A

La 2C2A possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation au secrétariat de la 2C2A, aux agents de l'Office de Tourisme, dans le cadre de leurs déplacements professionnels (participation à des salons de promotion, tournée de diffusion des brochures touristiques, ...).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 7.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Francis SIGNORET

Le Président de l'Office de Tourisme Communautaire,

Jacques BOUILLON

Les membres du Bureau communautaire ADOPTE la convention de moyens 2016 à passer avec l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise comme ci-dessus pour un montant maximal de participation de 118 000 € en fonctionnement et 9 000 € en investissement, à l'unanimité.

6) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire qu'il a rencontré le 10 mars dernier le Président de la Région ACAL avec l'ensemble des Présidents d'EPCI.

La Région devrait porter le projet de Très Haut Débit qui remet en cause le syndicat mixte départemental. L'ensemble du territoire devrait être couvert à des échéances plus courtes (5 à 8 ans).

Par ailleurs, les contrats territoriaux tels qu'on les a connus n'existeront plus, le Président régional estimant qu'il est du ressort des intercommunalités que de soutenir leurs communes dans leurs investissements. Cela est regrettable car les petites intercommunalités vont avoir des difficultés pour se faire entendre.

Enfin, sur le sujet du projet de PNR, le Président RICHERT a fait savoir qu'il n'y était pas particulièrement favorable.

Monsieur Frédéric MATHIAS souligne la nécessité de se regrouper autour de projets communs.

ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31/03/2016

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 10/02/2016

2. PROJET DE TERRITOIRE

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à notre EPCI la transmission d'un rapport d'activités de l'année 2015 avant le 30 septembre 2016 à ses communes-membres.

Ainsi, ce rapport repensé en 2014 et intitulé « Les chiffres clefs de la 2C2A » a vocation à faciliter le décryptage et l'évaluation des politiques communautaires par les élus.

Il sera proposé pour délibération du prochain Conseil Communautaire.

4. FINANCES

- Compte de gestion 2015
- Comptes administratifs 2015
- Affectation des résultats 2015
- Vote des taux 2016 : Monsieur le Président indique que les taux ne seront pas augmentés pour cette année 2016.
- Vote des budgets 2016

Les éléments financiers présentés en cours de séance sont annexés à ce compte rendu : ANNEXE 1 – Comptes Administratifs exercice 2015 et Budgets primitifs exercice 2016 (1 livret de 20 pages)

Ils font l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur Léo MAKSUD.

Les différentes remarques et observations sont transcrites ci-après :

➤ **Comptes administratifs 2015 :**

❖ Déchets Ménagers

Pas d'observations particulières

❖ Parc Argonne Découverte

Pas d'observations particulières

❖ PAF Buzancy

Monsieur le Président indique que la 2C2A a reçu 2 demandes pour des acquisitions de terrain :

- Entreprise ETIENNE pour un achat à terme (de l'ordre de 3 ans).

Monsieur Frédéric MATHIAS s'interroge sur les risques dans l'hypothèse où l'entreprise serait en difficulté financière ? Monsieur Léo MAKSUD indique qu'il est prévu une clause de retour en cas de non-paiement par l'entreprise.

- Création d'une entreprise de production de pellets : Achat d'une parcelle de 4 à 5000m²

❖ ZAE Vouziers

Pas d'observations particulières

❖ Piscine communautaire

Pas d'observations particulières

❖ Bâtiment d'entreprise

Monsieur le Président informe les membres de Bureau communautaire qu'une cellule vient d'être louée à une entreprise de développement éolien.

❖ Budget général

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur Frédéric MATHIAS demande pourquoi y a-t-il un décalage aussi important entre le prévisionnel et le réalisé en 2015 sur la ligne 748371 « DETR » ? Monsieur Léo MAKSUD indique que cela est lié aux échéances de versement qu'on ne maîtrise pas au moment de l'élaboration budgétaire et qui interviendront en partie en 2016.

❖ Résultats cumulés

Pas d'observations particulières

➤ Affectation des résultats 2015 :

➤ Budgets primitifs 2016 :

❖ Déchets Ménagers

Madame Agnès MERCIER indique que les recettes devraient augmenter en 2016 grâce à la hausse des tonnages de plastiques valorisés à compter du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Léo MAKSUD confirme ce point tout en soulignant que cela entraînera également une baisse de la part variable.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau communautaire que dans ce budget, il y a, en investissement, plus de recettes que de dépenses. Monsieur Frédéric MATHIAS demande si le fond de roulement est toujours d'un montant de 600 000€? Monsieur Léo MAKSUD précise que l'excédent de fonctionnement permet d'avoir un fonds de roulement pour « avancer le service » entre les dépenses qui ont lieu tout au cours d'un semestre et les recettes qui ne sont perçues qu'une fois les factures envoyées.

❖ Parc Argonne Découverte

Monsieur Léo MAKSUD souligne que les charges à caractère général diminuent et que les charges de personnel augmentent. Cela s'explique par le fait qu'un cuisinier a été recruté à temps plein annualisé, qu'un contrat d'avenir sur 3 ans va être embauché pour l'entretien des espaces extérieurs et du matériel. Par ailleurs, durant la période d'absence de l'agent d'entretien, la 2C2A a eu recours à un prestataire externe (011) et son salaire a été porté par le budget général pour plus de visibilité. En 2016, cela ne sera plus le cas.

Monsieur le Président constate que la gestion directe d'un tel équipement a atteint ses limites. Le personnel est à flux tendu. Il s'agira d'ouvrir la réflexion du portage du site pour l'avenir puisque la gestion d'un équipement touristique n'est pas la vocation première d'une collectivité.

❖ PAE Buzancy

Pas d'observations particulières sur ce budget

❖ ZAE Vouziers

Pas d'observations particulières sur ce budget

❖ Piscine communautaire

Monsieur Léo MAKSUD explique que la redevance versée par le délégataire de services public, tout comme la subvention au délégataire, ont été proratisés sur 7 mois car la fin des travaux est prévue pour le 15 avril 2016. L'objectif de CARILIS est d'ouvrir fin juin.

❖ Bâtiment d'entreprise

Pas d'observations particulières sur ce budget

❖ Budget général

Concernant les dépenses de fonctionnement, Monsieur Léo MAKSUD indique que des crédits supplémentaires ont été inscrits dans le cadre d'une subvention éventuelle au Club Nautique Vouzinois, et qu'une prise en charge de l'utilisation par les scolaires des lignes d'eau est prévue.

Pour les recettes de fonctionnement, les montants des lignes 73111, 7325, 74124 et 74126 sont grisées car l'information réelle n'a pas été transmise officiellement et il s'agit ici d'un estimatif.

Pour les dépenses de fonctionnement, les membres du Bureau communautaire sont informés que 300 000€ sont prévus pour la construction de nouveaux locaux.

Monsieur le Président indique que l'Architecte des Bâtiments de France a été rencontré de nouveau. Il semble qu'un projet de construction derrière l'hôtel de ville de VOUZIERES puisse être envisagé.

Dans la perspective de mutualisation avec la ville de VOUZIERES, ce projet trouve son sens.

Monsieur Léo MAKSUD ajoute que cela ouvre des perspectives de mutualisation de salles de réunion mais aussi de serveur informatique, de commandes groupées notamment.

Il est donc urgent d'établir un budget estimatif et de travailler sur ce projet pour doter le personnel de la 2C2A de bonnes conditions de travail

Pour faire suite à une remarque de Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE, Monsieur André MALVAUX indique qu'une construction sur la zone pourrait conduire à la désertification du centre bourg.

Monsieur le Président ajoute que le prochain Conseil communautaire sera saisi pour autoriser le lancement de l'opération : recours à un AMO ou concours.

Monsieur Christophe MANCEAUX demande quelle est la différence de coût entre un concours et le recrutement d'un AMO.

Monsieur le Président indique que le recours à un AMO est moins cher cependant la procédure est plus longue.

Elle a pour avantage de déterminer un coût estimatif, de définir le programme de construction et d'accompagner la collectivité dans le lancement du concours.

➤ **Etats de la dette**

➤ **Situation des AP/CP**

Monsieur Frédéric MATHIAS indique que dans ces budgets, aucune ligne concernant le projet de territoire n'est inscrite. Monsieur Léo MAKSUD indique que ce n'est pas inscrit en tant que projet de territoire mais explique que des projets tels que la voie verte, le plan local de santé ont bien été pris en compte pour 2016. Par ailleurs, le Conseil communautaire sera saisi de tout nouveau projet quand bien même il aurait été inscrit au projet de territoire.

5. **PARC ARGONNE DECOUVERTE**: Modification du plan de financement pour le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, au titre de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle pour les animations du Parc Argonne Découverte (mission chercheur et théâtre du vivant) ;

Le Conseil communautaire en date du 10/02/16 a validé le plan de financement permettant de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région ACAL au titre de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle pour l'animation du Parc Argonne Découverte.

Ce projet intitulé « Théâtre du vivant et mission chercheur » est un package constitué de 3 animations scientifiques complémentaires qui sont rappelées ci-après :

- o La première animation est l'exposition Mission Chercheur. Ce lieu de vulgarisation scientifique permet d'appréhender avec des mots simples les concepts scientifiques couramment utilisés. Elle reprend des études conduites par l'URCA-CERFE et permet d'expliquer aux visiteurs ce qu'est une problématique, un protocole, ou encore un traitement statistique.
- o La seconde animation est une série d'interventions réalisées par les chercheurs et doctorants de l'URCA-CERFE. Leurs interventions auront lieu au PAD courant juin-juillet-août, à raison d'une trentaine d'interventions au total. Au cours de celles-ci, les chercheurs présenteront leur travail, les tenants et aboutissants de leurs recherches ainsi que la formation nécessaire pour devenir chercheur.
- o Enfin, la troisième animation correspond aux théâtres du vivant. Ces animations sont réalisées dans un espace dont la décoration évoque un laboratoire de recherche. Des animaux tels que des rats de laboratoires, ou des espèces d'insectes classiquement utilisées par des chercheurs en laboratoires y sont présentés. Cette année, deux thématiques sont particulièrement divulguées : la communication animale et les adaptations animales.

Le plan de financement suivant a été approuvé par le Conseil communautaire :

DEPENSES

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Frais de personnel (2 postes)	88 500 €	90 200 €	92 100 €
Frais indirects	13 275 €	13 530 €	13 815 €
Investissement	0	0	0
Total des dépenses	101 775 €	103 730 €	105 915 €

RECETTES

	Année n	Année n+1	Année n+2
Financements publics			
Région ACAL	10 177.50 €	10 373.00 €	10 591.50 €
Autofinancement 2c2a	91 597,50 €	93 357.00 €	95 323,5 €
Total des recettes	101 775.00 €	103 730.00 €	105 915.00 €

Cependant, les services de la Région ACAL nous ont informés que les emplois permanents de la FPT ne sont pas éligibles (alors qu'ils l'ont été en 2015).

En conséquence, il vous est proposé le plan de financement suivant, incluant les CDD saisonniers conclus pour la saison touristique (20%) et une partie du poste de Nicolas VILLERETTE (10 %).

	Année 2016	Année 2017	Année 2018
Frais de personnel (3 postes)			
Nicolas VILLERETTE	36 000 €	36 700 €	37 500 €
Saisonnier 1	14 250 €	14 550 €	14 900 €
Saisonnier 2	14 250 €	14 550 €	14 900 €
Frais indirects (forfait de 15%)	1 395 €	1 423 €	1 456 €
Investissement	0	0	0
Total des dépenses	65 895 €	67 223 €	68 756 €

RECETTES

	Année n	Année n+1	Année n+2
Financements publics			
Région ACAL	10 695 €	10 913.00 €	11 166 €
Autofinancement 2c2a	55 200 €	56 310 €	57 590 €
Total des recettes	65 895 €	67 223 €	68 756 €

Le Conseil communautaire sera invité à en délibérer.

6. ADMINISTRATION GENERALE: MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONFIAINT DELEGATION AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire lors de sa séance du 29/09/14 a confié au Président une délégation pour les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du nouveau code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit l'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires.
- Conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.

Le Président propose au Conseil communautaire d'ajouter une délégation complémentaire comme suit :

- En matière de ressources humaines : conclure des contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service ; accorder des remises gracieuses totales ou partielles de la créance d'agents, à leur demande et motivées pouvant se fonder sur des circonstances particulières.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette délibération.

7. DECHETS MENAGERS: Autorisation de signature d'un avenant au marché de collecte sélective des corps plats, des corps creux et du verre par apport volontaire

Le marché de « Collecte sélective des corps plats, des corps creux et du verre par apport volontaire » dont le titulaire est l'entreprise COPEL arrive à échéance le 27 juin 2016. La prolongation de ce marché permettra la préparation et la mise en œuvre d'une procédure de consultation pour le renouvellement du marché suite à la décision du Conseil Communautaire du 10 février 2016 souhaitant le maintien d'une collecte sélective en apport volontaire pour la collecte des recyclables et du verre.

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant prolongeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2016. Les autres dispositions restant inchangées.

8. PISCINE COMMUNAUTAIRE :

- Autorisation de signature d'un avenant au lot n°1 pour une moins-value de 5 613,35€
- Autorisation de signature d'un avenant au lot n°4 pour une plus-value de 2 594,54€
- Autorisation de signature d'un avenant au lot n°8 pour une moins-value de 34 545,05€

Les travaux du futur centre aquatique se poursuivent et nécessitent la passation de trois avenants sur les lots n°1,4 et 8.

Lot	Entreprise titulaire	Montant du marché	Plus-values	Moins-Values	Montant avenant
1	Colas Est	1 484 130,16	41 935,39	- 47 558,74	-5 613,35
4	Stoelglass	336 923,12	2 594,54		2 594,54
8	Allouche SAS	364 514,60		- 34 545,05	-34 545,05
Total			44 529,93	-82 103,79	-37 563,86

Pour le lot n°4, la plus-value s'explique notamment par la modification de la finition et de la jonction en pied de façade sur les plages extérieures et la mise en œuvre de 2 châssis dans l'espace de Balnéo.

Pour les lots n°1 et 8, il a été décidé, pour une meilleure durabilité de l'équipement, de remplacer le carrelage par du béton balayé sur les zones extérieures, ce qui engendre une moins-value pour le carreleur et une plus-value pour l'entreprise Colas.

Le Bureau communautaire est favorable à la signature de ces avenants qui seront soumis au Conseil communautaire.

- Délibération portant sur le choix du nom du futur centre aquatique

Une proposition a été faite par la société CARILIS, DSP de la piscine communautaire.



Monsieur Frédéric MATHIAS souligne que le mot Argonne prend deux N, ce qui pourrait en gêner certains.

Il estime par ailleurs que ce nom ne fait pas écho à un équipement aquatique. Pour autant, le nom commercial d'une piscine n'est pas forcément utilisé par les usagers.

Les membres du Bureau communautaire optent pour le nom ARGONA avec un seul N dont le rendu visuel est plus satisfaisant.

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes dans l'emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est normalement de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : AGENT TECHNIQUE au sein du Parc Argonne Découverte
- Durée des contrats : 36 MOIS
- Durée hebdomadaire de travail : 35 H
- Rémunération : SMIC

Le Conseil Communautaire sera invité à en délibérer.

- Création d'un emploi de chargé de mission LEADER en CDD

Il sera proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission LEADER pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour pallier à la reprise à temps partiel thérapeutique de l'agent nommé sur cet emploi permanent (reprise à 2 demi-journées par semaine).

10. MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Le Conseil communautaire, par délibération n°DC2013/49 en date du 03/07/2013, a approuvé notamment la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public et le règlement intérieur de la pépinière d'entreprises.

Cependant il s'avère nécessaire de compléter l'article 18 intitulé « Clause résolutoire » du règlement intérieur, sur proposition favorable de la commission Développement économique réunie le 9 mars dernier comme suit :

...La résiliation par le LOUEUR des conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public s'appliquera de plein droit dans les cas suivants: - cessation d'activité du bénéficiaire, décès du bénéficiaire, sauf acceptation par le LOUEUR d'une offre par les héritiers ou les associés ... »

9. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE :

- Création d'un emploi d'avenir pour effectuer des missions d'agent technique au Parc Argonne Découverte

Depuis 2012, il n'y a plus d'agent technique attaché au Parc Argonne Découverte et s'occupant de l'entretien du site. Ces missions sont exercées par le service technique mutualisé de la 2C2A qui interviendra environ 1000 heures sur l'année 2016. Cette prestation est facturée par le budget général de la 2C2A au PAD à hauteur de 24€ de l'heure, soit un prévisionnel de 24 000€ pour l'année 2016.

La proposition qui est faite au Conseil Communautaire est de recruter un emploi d'avenir sur le poste d'agent technique du Parc Argonne Découverte. Cela permettrait à l'agent du Parc Argonne Découverte d'effectuer des missions qui sont prestées actuellement et de faire diminuer les charges de fonctionnement du Parc Argonne Découverte.

Cela permettrait également au Service technique mutualisé d'effectuer certaines missions qu'il est en capacité de faire et qui sont externalisées pour le moment, notamment la tonte sur les zones d'activités.

Le tableau ci-dessous montre que cette proposition permettrait d'économiser 10 500€ par rapport au coût actuel de 24 000€ pour le PAD et que cela engendrerait un surcoût de 2 500€ pour le budget général, soit un gain au total de 8 000€ pour la collectivité.

Par ailleurs, en fonction du temps dégagé, d'autres missions pourraient être effectuées par le service technique, notamment certains travaux dans les logements communautaires.

Scénario avec emploi d'avenir	
Budget PAD	
Coût net emploi aidé	9 000
Utilisation service technique	10 000
Entretien hamac à bond	-5 500
Coût total pour le budget PAD	13 500
Différence budget PAD	-10 500
Budget général	
Perte de recettes suite à la baisse de la facturation au PAD	14 000
entretien ZAC Vouziers	-6 500
entretien ZAC de Buzancy	-2 500
entretien pépinière	-2 500
Différence budget général	2 500

Est remplacée par :

«...La résiliation par le LOUEUR des conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public s'appliquera de plein droit dans les cas suivants : - cessation d'activité du bénéficiaire, décès du bénéficiaire, dans le cas d'une entreprise individuelle, ou décès du représentant légal, dans le cas d'une société unipersonnelle, sauf acceptation d'une offre par les héritiers... »

Une modification est également proposée par la commission Développement économique portant sur l'article 4 « Publicité de l'entreprise » du règlement intérieur :

« La 2C2A se charge d'identifier le locataire sur la boîte aux lettres mise à disposition de chaque locataire. »

Est remplacée par :

« La 2C2A se charge d'identifier le locataire sur la boîte aux lettres mise à disposition de chaque locataire. Par ailleurs, chaque locataire dispose d'un espace dédié, situé au-dessus de la porte d'entrée de la cellule qu'il occupe, destiné à recevoir ses éléments de signalétique. Le projet de signalétique du LOUEUR doit être soumis, en amont, à la 2C2A pour validation. »



11. QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

Fait à Vouziers, le 05/04/2016

Le secrétaire de séance

Agnès MERCIER



Le Président

Francis SIGNORET



